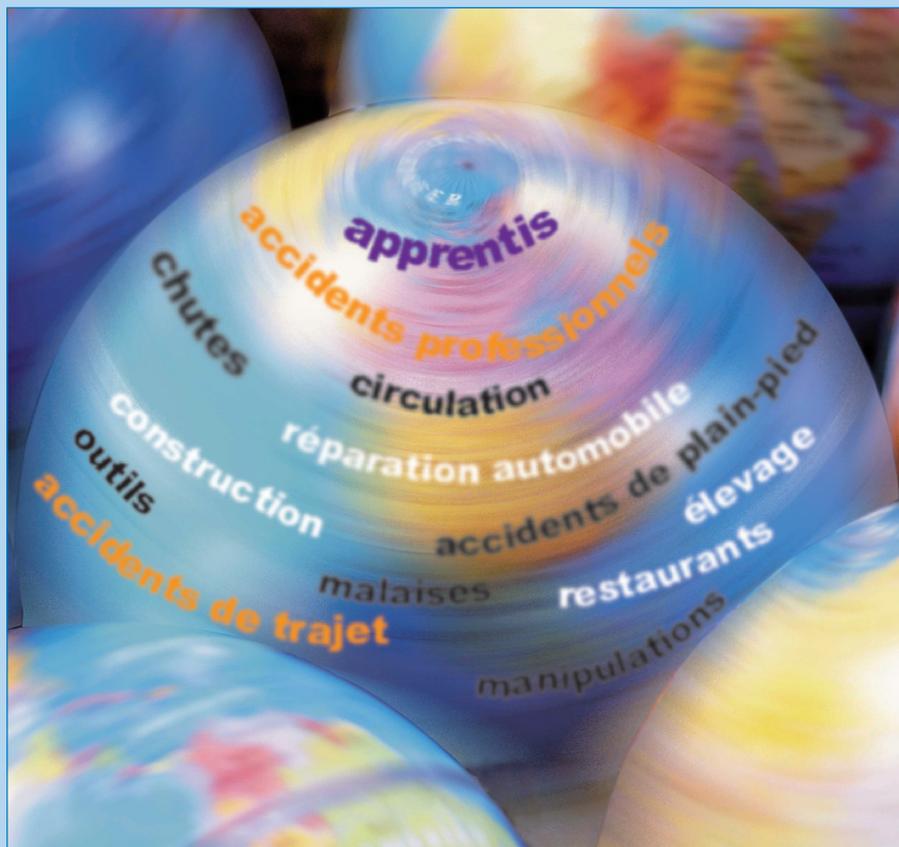


L

es accidents du travail des apprentis haut-normands

au cours de la période 2001-2006



Etude réalisée avec le concours des services de prévention
de la CRAM Normandie et de la CMSA de Haute-Normandie



Les apprentis bénéficient de la législation de la sécurité sociale sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont ils relèvent en tant que salariés (art. L.117 bis-7 du code du travail) ; ils continuent à en bénéficier lorsqu'ils fréquentent les centres de formation désignés par l'art. L.115-1 du même code.

Selon l'article L.411-1 du code de la sécurité sociale, «est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quel que titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise».

Est également considéré comme accident du travail (art L.411-2 du code de la sécurité sociale), l'accident survenu à un travailleur, pendant le trajet (aller ou retour) entre :

- sa résidence principale, une résidence secondaire ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail,
- le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière plus générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas,
- et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

Dans ce document, la dénomination "accidents du travail" regroupe les deux catégories d'événements : les accidents dits "de trajet" et les accidents "professionnels" (hors trajet).

Les données présentées concernent les accidents de travail qu'ils aient -ou non- été assortis d'un arrêt de travail (sur ce point, cette étude se distingue des publications régionales de la CRAM Normandie portant sur les accidents du travail avec arrêt).

SOURCES STATISTIQUES ET COLLABORATIONS

Les données relatives aux accidents du travail des apprentis ont été recueillies et exploitées avec le concours des services de prévention de la CRAM de Normandie et de la CMSA de Haute-normandie.

Elles sont complétées par les informations relatives aux formations des apprentis avec l'appui du service des prévisions statistiques et d'études rectorales du Rectorat de Rouen.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie

La victime d'un accident du travail doit, dans les 24 heures, en informer son employeur, qui a lui-même l'obligation de déclarer tout accident dont il a connaissance à la caisse primaire d'assurance maladie de la victime ; le champ couvert est celui du régime général (salariés du secteur privé non agricole).

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie

Les accidents d'origine professionnelle des salariés agricoles font l'objet de déclarations à la caisse de mutualité sociale agricole : en cas d'accident du travail ou de trajet, un salarié agricole a 24 heures pour avertir son employeur. Aux termes de l'article L.751-26 du code rural et de l'article R.471-3 du code de la sécurité sociale, sont passibles d'une amende les employeurs qui ont négligé de procéder à la déclaration de l'accident à la caisse de mutualité sociale agricole dans les 48 heures ou de délivrer à la victime la feuille d'accident.

CADRE DE L'ÉTUDE

Le code du travail fait de l'apprenti un salarié à part entière : lois, règlements, conventions collectives lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, en particulier les mesures relatives à la prévention des risques professionnels.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme d'action 2007 des services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en faveur de la santé et la sécurité au travail (programme 4 – action 1). Elle a pour objectif de dresser un état des lieux initial de l'accidentologie au travail des apprentis haut-normands.

PRÉCAUTIONS DE LECTURE

Si la présentation retenue distingue les accidents du travail d'apprentis relevant du régime général de ceux relevant du régime agricole, il ne s'agit pas de comparer l'un à l'autre mais de décrire comment chacun d'eux évolue ; il convient de garder à l'esprit que sur des effectifs de référence faibles (dans le régime agricole) les évolutions paraissent plus fortes et plus marquées.

Les fichiers de la CRAM et de la CMSA ont été exploités sur le critère «qualification» de la victime (apprenti) associé à un critère d'âge (moins de 26 ans au moment de l'accident). Ce sont les accidents qui constituent la variable de comptage (les accidents sont pris en compte à la date de leur survenue).



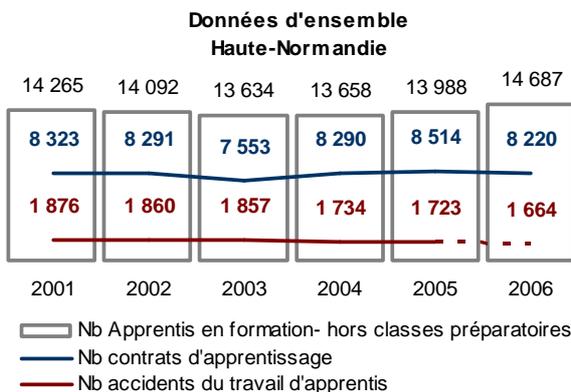
Les évolutions récentes des accidents du travail d'apprentis en Haute-Normandie

Mise en perspective avec les évolutions régionales des contrats d'apprentissage et des formations suivies en centre, l'étude statistique des accidents du travail d'apprentis permet d'approcher l'exposition aux risques professionnels des apprentis haut-normands.

2001-2006
10 714 accidents du travail déclarés pour des apprentis employés par des entreprises haut-normandes

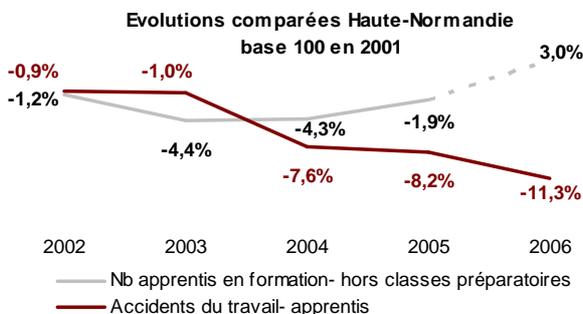
Engagé en 2002, le recul du nombre d'accidents du travail d'apprentis¹ s'est poursuivi jusqu'en 2006. Dans le même temps, les contrats d'apprentissage signés par des entreprises haut-normandes et les effectifs d'apprentis en formation ont connu des évolutions contrastées : les premiers un repli de 1,2 % et les seconds en progression de 3 %.

Graphique 1



Sources DARES, Rectorat, CRAM et CMSA [pointillés = données non stabilisées à la date de l'étude]

Graphique 2

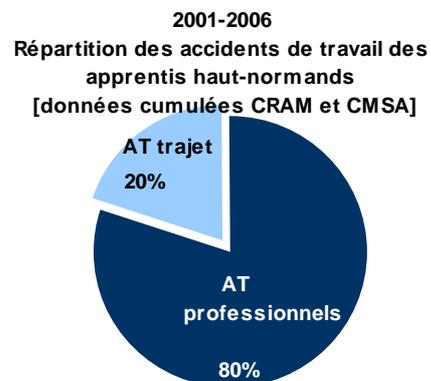


Sources DARES, Rectorat, CRAM et CMS

¹ Les accidents du travail ayant des apprentis pour victimes sont également désignés «ATA» dans ce document ; cette dénomination regroupe les accidents professionnels et les accidents de trajet, avec et sans arrêt de travail.

Au cours de la période 2001 à 2006, deux accidents de travail (CRAM et CMSA) sur dix sont des accidents de trajet ; dans le régime général, sept accidents du travail sur dix sont assortis d'un arrêt de travail.

Graphique 3



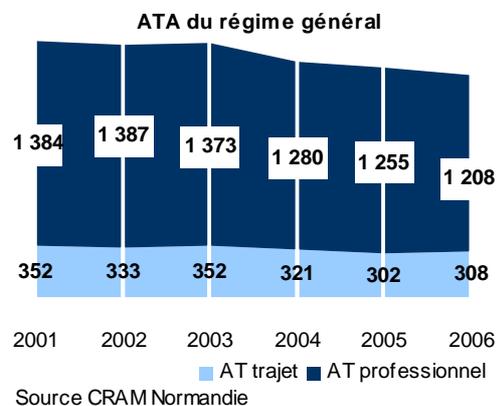
Sources CRAM et CMSA

ATA du régime général : recul de 12,7 %

Stable en 2001 et 2003, le nombre d'ATA du régime général a régulièrement reculé à partir de 2004 (toutefois moins que les accidents des élèves des enseignements techniques passés de 1 807 accidents en 2001 à 1 478 en 2006 soit - 18,2 %).

Les AT professionnels et AT de trajets des apprentis du régime général ont proportionnellement enregistré la même baisse entre 2001 et 2006 (respectivement - 12,7 % et - 12,5 %).

Graphique 4

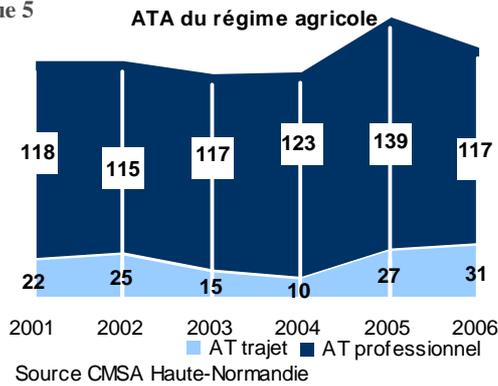


ATA du régime agricole : hausse de 5,7 %

Avec 148 accidents du travail d'apprentis déclarés à la CMSA en 2006, le secteur agricole a connu une hausse de 5,7 % par rapport à l'année 2001. L'année 2005 se distingue par une nette augmentation des ATA (+ 17,8 % pour les accidents professionnels et + 22,7 % pour les accidents de trajet)².

² Sur des effectifs peu nombreux, les évolutions paraissent plus fortes : l'augmentation de 18,6 % des ATA déclarés à la MSA correspond en fait à 16 apprentis de plus..

Graphique 5



Entre 2001 et 2006, en moyenne chaque année, un apprenti en formation sur dix est victime d'un accident du travail

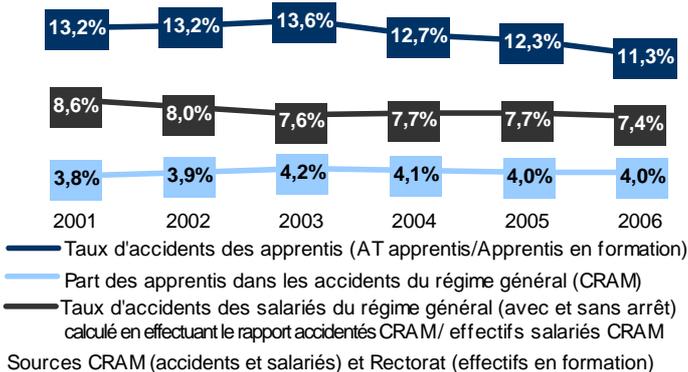
Rapporté aux effectifs d'apprentis en formation en Haute-Normandie, le nombre d'accidents de travail déclarés chaque année révèle qu'en moyenne un apprenti sur dix a été victime d'un accident.

Les apprentis représentent 4 % de l'ensemble des accidents de travail déclarés à la CRAM Normandie entre 2001 et 2006 ; le recul du nombre d'accidents du travail des apprentis est inférieur au repli des accidents du travail de l'ensemble des effectifs salariés CRAM (- 13 %).

Comparés à l'ensemble des salariés (CRAM), les apprentis sont proportionnellement plus nombreux à être victimes d'accidents du travail³ : en 2006, le taux d'accident des apprentis haut-normands est de 11,3 % alors qu'il s'établit à 7,4 % pour les salariés (CRAM).

Graphique 6

Taux d'accidents et part des apprentis dans les accidents du régime général



³ Cette approche du taux d'accident du travail des apprentis est réalisée en rapportant le nombre d'apprentis accidentés au nombre d'apprentis en formation. En effet, si les accidents comptabilisés sont bien ceux déclarés par des employeurs haut-normands, certains apprentis en formation en Haute-Normandie peuvent exercer dans des entreprises domiciliées hors région.

Encadré 1

En moyenne chaque année, plus de 8 000 contrats d'apprentissage sont signés par des entreprises haut-normandes et 14 000 apprentis sont en centre de formation en région

Entre 2001 et 2006, plus de 49 000 contrats d'apprentissage ont été signés par des entreprises haut-normandes (Source DARES). Les employeurs d'apprentis sont en majorité des structures de petite taille (68,2 % ont moins de 10 salariés) et se concentrent sur quatre secteurs : industries manufacturières (25,4 % des contrats), construction (25,3 %), commerce (24 %) et hôtellerie-restauration (11,1 %).

Un apprenti sur deux est mineur à la date de signature du contrat et sept apprentis sur dix sont des garçons ; avant la signature du contrat, 64,5 % des apprentis étaient « sous statut scolaire » et 27,7 % « apprentis juniors ».

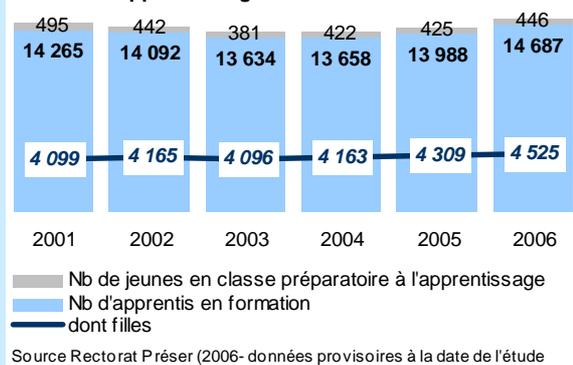
Trois contrats sur cinq préparent à un diplôme de niveau V (à la signature, 34 % des apprentis déclaraient n'avoir aucun diplôme) et près de un sur cinq à un diplôme de niveau IV.

23,2 % des contrats prévoient une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures et 84,5 % fixent un salaire initial inférieur à 50 % du SMIC.

Étudiées sur l'année 2005, les ruptures représentent près de 21 % des contrats ayant débuté cette année là ; près de deux ruptures sur cinq sont intervenues au cours des deux premiers mois du contrat et, dans un cas sur deux, l'apprenti était mineur à la date de la rupture. Avec 40 % de contrats rompus, c'est le secteur de l'hôtellerie-restauration qui présente le plus fort taux de rupture.

De leur côté, les effectifs d'apprentis en formation en région sont stables autour de 14 000 en moyenne annuelle (hors classes préparatoires) sur la période 2001 et 2006 (Source Rectorat). Entre ces deux années, le nombre de filles apprenties a progressé de 11 %.

Evolution des effectifs en formation en apprentissage en Haute-Normandie



2001-2006 huit accidents du travail sur dix concernent des garçons

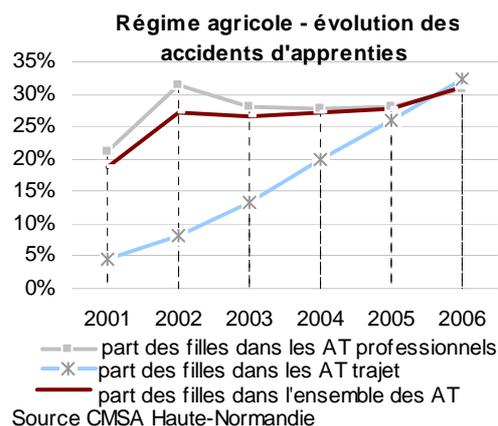
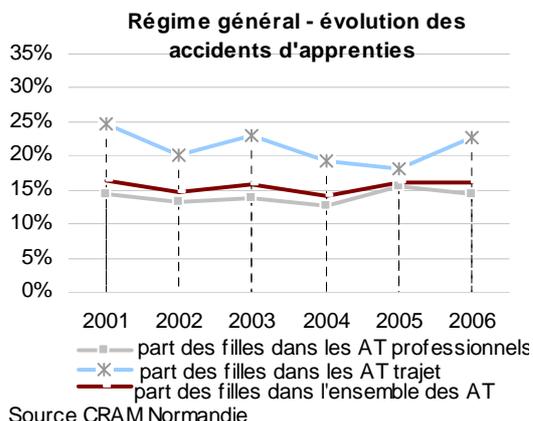
Les caractéristiques (sexe et âge) des apprentis accidentés au travail doivent être rapprochées du profil général des apprentis en Haute-Normandie (encadré 1).

Entre 2001 et 2006, 1 747 accidents du travail d'apprentis ont concerné une fille.

Dans le régime général, les filles sont plus nombreuses dans les accidents de trajet (21,3 % en 2006) que dans les AT professionnels (15,1 %).

Elles sont concernées dans 26 % des accidents du régime agricole de la période 2001-2006 (11 points de plus que les filles du régime général) ; tout en restant modeste (10 accidents déclarés à la CMSA en 2006, 24 sur l'ensemble de la période), la part des filles dans les accidents de trajet n'a cessé de croître depuis 2001.

Graphiques 7 et 8



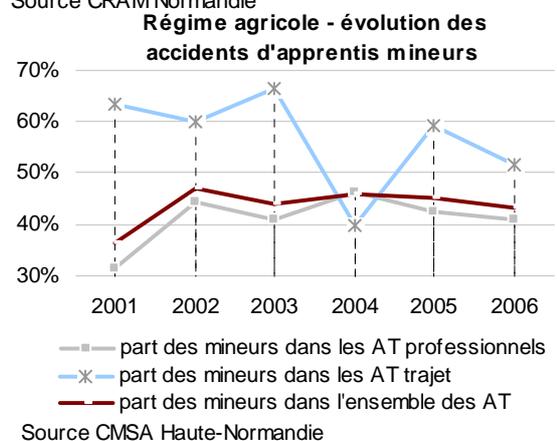
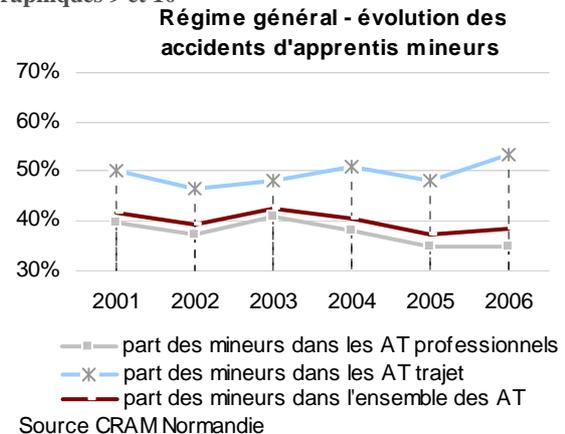
2001-2006 dans quatre accidents sur dix, l'apprenti accidenté est mineur

Les accidents du travail des apprentis mineurs reculent plus fortement que ceux des apprentis majeurs.

Entre 2001 et 2006, le nombre d'AT déclarés au régime général pour des apprentis de moins de 18 ans est en retrait de 19,5 % en Haute-Normandie

alors que celui des apprentis de plus de 18 ans n'a baissé que de 7,8 %. En 2006, tant dans le régime général que dans le régime agricole les mineurs sont concernés dans la moitié des accidents de trajet.

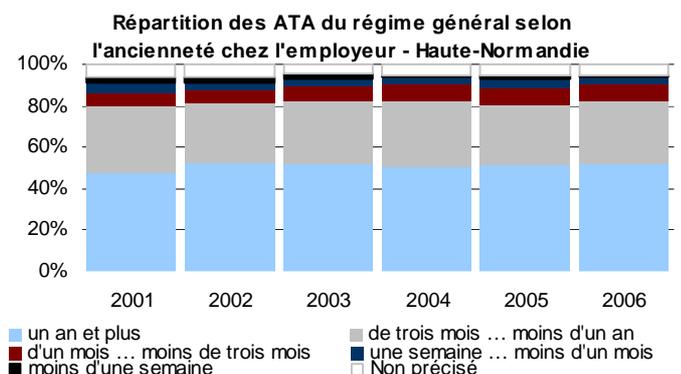
Graphiques 9 et 10



2001-2006 dans un accident du travail sur deux, l'apprenti⁴ a une ancienneté égale ou supérieure à un an

La moitié des accidents du travail déclarés à la CRAM Normandie entre 2001 et 2006 concerne des apprentis dont l'ancienneté chez leur employeur était supérieure ou égale à un an à la date de l'accident (graphique 11) ; suivent les apprentis de trois mois à moins d'un an d'ancienneté (32,1 % de l'ensemble des ATA de la période).

Graphique 11



⁴ Régime général (CRAM)

Des études conduites au plan national dégagent plusieurs facteurs explicatifs dans la survenue des accidents du travail

Le risque d'accident est d'abord une histoire de métier. Si les hommes risquent deux fois plus de subir un accident que les femmes cela résulte largement de différences entre les métiers exercés ; ce sont les ouvriers qualifiés qui sont les plus exposés suivis par les magasiniers et manutentionnaires, puis les ouvriers non qualifiés.

Au-delà du jeune âge et du statut, c'est le manque d'expérience qui augmente la probabilité d'accident du travail. A travers les caractéristiques d'âge (13,2 % des salariés de moins de 25 ans déclarent avoir eu un accident au cours de la dernière année travaillée) et de statut d'emploi (intérimaires et apprentis paraissent plus exposés que les autres salariés), c'est la faible ancienneté qui contribue, en fait, à accroître la probabilité d'accidents.

Autres facteurs de risques : efforts, autonomie, polyvalence et qualité. Les populations les plus accidentées sont celles qui cumulent efforts et risques. Rester longtemps debout, devoir porter des charges lourdes, ..., vont de pair avec une probabilité plus forte de déclarer un accident. Par ailleurs, en développant des pratiques destinées à rendre les environnements de travail plus sûrs (démarches qualité), ou plus intéressantes pour les salariés (polyvalence, rotations de postes), les entreprises ont généré de nouveaux facteurs de risques : toutes choses égales par ailleurs, devoir respecter des normes de qualité augmente de près de 30 % le risque d'accidents ; devoir changer de poste, soit par rotation régulière, soit en fonction des besoins de l'entreprise, a le même effet.

Le soutien du collectif de travail et de la hiérarchie protège du risque d'accident. L'enquête Sumer 2003, révèle que les accidents du travail sont plus fréquents pour les salariés qui ne peuvent pas discuter avec leur chef en cas de désaccord sur la façon de faire leur travail ; de la même façon, les salariés qui déclarent ne « pas avoir un nombre de collègues suffisant pour effectuer correctement leur travail », ont eu plus d'accidents que les autres.

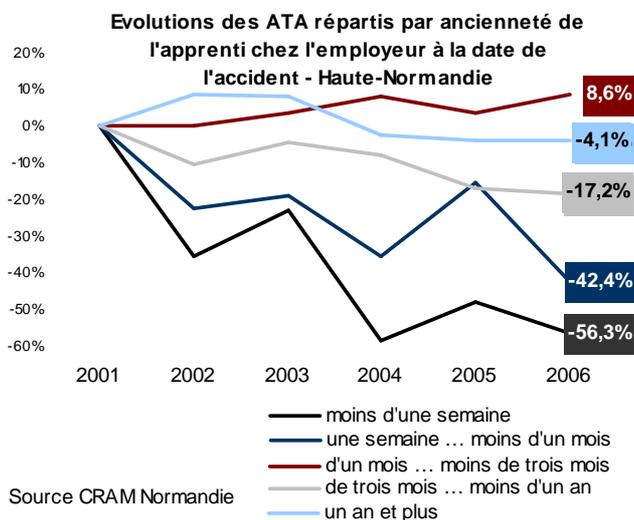
DARES- Premières informations, premières synthèses
2002 - N° 20.1- « Accidents, accidentés et conditions de travail : résultats de l'enquête sur les conditions de travail de 1998 » - S. Hamon-Cholet

2007 - N° 31.2 « Accidents et conditions de travail : résultats de l'enquête Sumer » - S. Hamon-Cholet et N. Sandret

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

Les apprentis sans ancienneté (moins d'une semaine) et de faible ancienneté (moins de trois mois) ne sont concernés que dans 14 % des accidents du travail déclarés en 2006 ; le recul du nombre d'accidents de travail est particulièrement marqué pour ces apprentis.

Graphique 12



Lecture du graphique 12 : entre 2001 et 2006 les accidents du travail d'apprentis ayant une ancienneté de moins d'une semaine ont reculé de 56,3 %.

Tableau 1

Synthèse des données -Haute-Normandie

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Contrats d'apprentissage¹	8 323	8 291	7 553	8 290	8 514	8 220
Apprentis en formation²	14 265	14 092	13 634	13 658	13 988	14 687

¹ Source DARES (2005-2006 à stabiliser) - contrats rattachés à leur année de début.

² Source Rectorat -hors classes préparatoires à l'apprentissage

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
AT professionnel d'apprentis (ATP)	1 502	1 502	1 490	1 403	1 394	1 325
dont CRAM	1 384	1 387	1 373	1 280	1 255	1 208
dont MSA	118	115	117	123	139	117
AT trajet d'apprentis (ATT)	374	358	367	331	329	339
dont CRAM	352	333	352	321	302	308
dont MSA	22	25	15	10	27	31
Ensemble ATP et ATT d'apprentis	1 876	1 860	1 857	1 734	1 723	1 664
dont avec arrêt (CRAM)	1 176	1 182	1 184	1 121	1 127	1 095
dont accidentés mineurs	775	739	798	712	656	647
dont accidentées filles	310	288	306	261	294	288
dont accidentés garçons	1 566	1 572	1 551	1 473	1 429	1 376

Sources CRAM Normandie et MSA Haute-Normandie

2001-2006 en région, plus de trois accidents sur dix sont déclarés par un employeur ayant son activité dans la construction

Premiers employeurs d'apprentis en région (encadré 1), les secteurs de la construction, du commerce de détail et réparation automobile, des industries manufacturières (dont industries alimentaires) de l'hôtellerie-restauration sont également ceux dans lesquels le plus grand nombre d'accidents est déclaré⁵.

Les 3 463 accidents du travail d'apprentis du secteur de la construction représentent 33 % de l'ensemble des déclarations d'ATA faites aux caisses (CRAM et CMSA) sur la période 2001 à 2006.

Les secteurs⁶ suivants sont : le commerce et la réparation automobile (9 %), le secteur agricole entier (8 %), le commerce de détail et réparation d'articles domestiques (8 %).

Tableaux 2 et 3

Accidents du travail d'apprentis du régime général (CRAM) par secteur d'activité en Haute-Normandie

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Construction	543	600	547	591	596	586
Commerce et réparation automobile	189	181	185	163	124	133
Commerce détail	154	129	159	126	139	126
Hôtels et restaurants	157	114	140	149	133	109
Industries alimentaires	178	143	134	114	116	114
Travail des métaux	64	77	80	65	57	64
Autres secteurs ¹	229	217	268	242	230	231
Non renseigné	222	259	212	151	162	153
Ensemble	1 736	1 720	1 725	1 601	1 557	1 516

¹ représentant individuellement moins de 2% des ATA cumulés de 2001 à 2006

Source CRAM Normandie - apprentis du régime général

Accidents du travail d'apprentis du régime agricole par sous-secteur d'activité en Haute-Normandie

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Autres activités ¹ et non renseignés	26	53	34	37	45	46
Culture et élevage associés	11	7	14	12	12	22
Cultures céréalières	33	26	25	20	33	25
Elevage bovins-ovins-caprins-équidés	14	12	5	14	14	8
Horticulture, pépinières	11	12	12	13	14	9
Réalisation de plantations ornementales	45	30	42	37	48	38
Ensemble	140	140	132	133	166	148

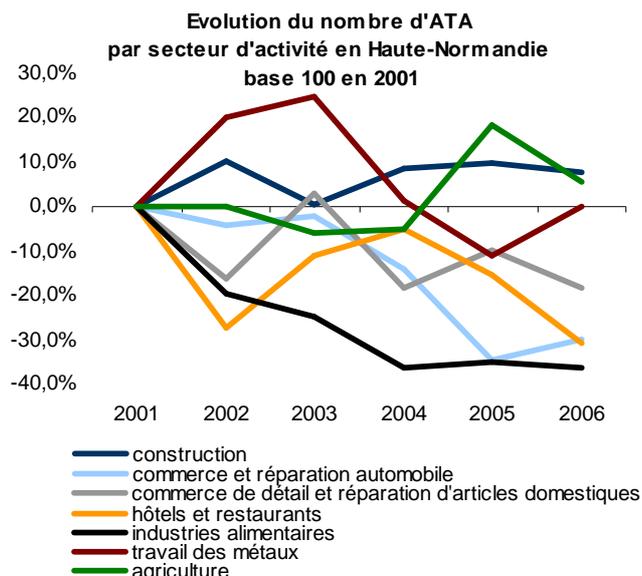
¹ dont exploitation forestière

Source CMSA - apprentis du secteur agricole

⁵ Répartition des ATA 2001-2006 par élément matériel et par CTN - Tableau 10

⁶ La dénomination des « secteurs » reprise ici est celle utilisée par les caisses dans la gestion des déclarations d'ATA.

Graphique 13

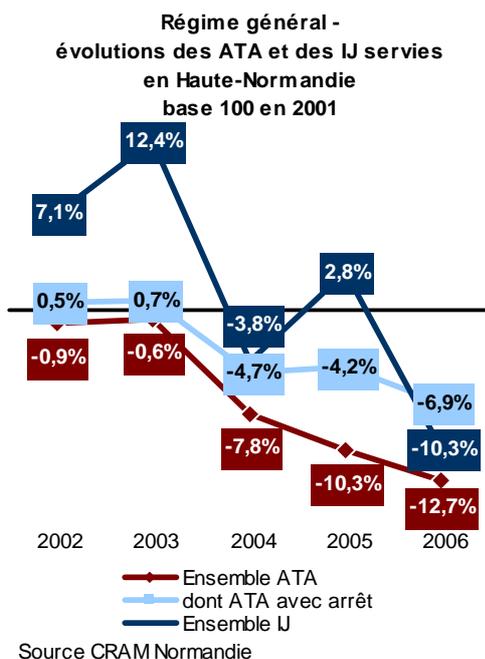


Reflétant l'image des employeurs d'apprentis⁷, les établissements de moins de 10 salariés sont plus nombreux à déclarer un ATA que les établissements de moyennes et grandes tailles.

2001-2006 7 accidents du travail d'apprenti sur dix sont assortis d'un arrêt⁸ d'une durée moyenne de 23 jours

Entre 2001 et 2006, la baisse du nombre d'accidents du travail avec arrêt (- 6,9 %) s'est assortie d'une diminution du nombre d'indemnités journalières versées.

Graphique 14

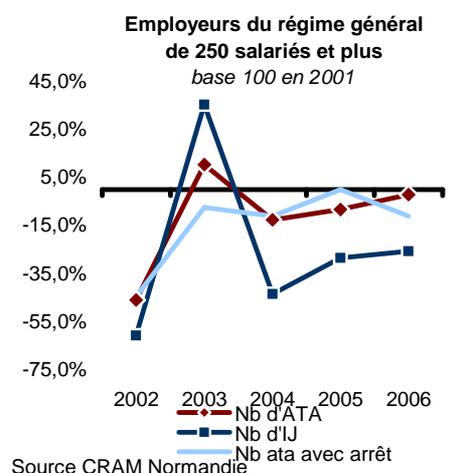
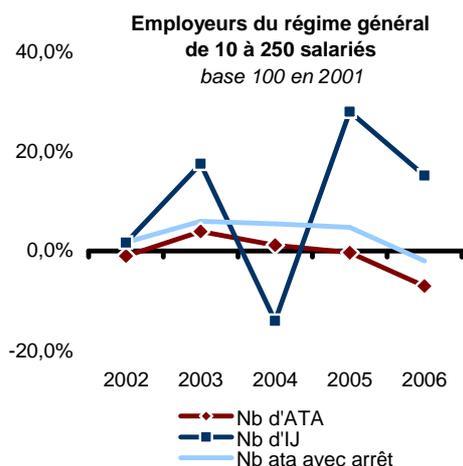
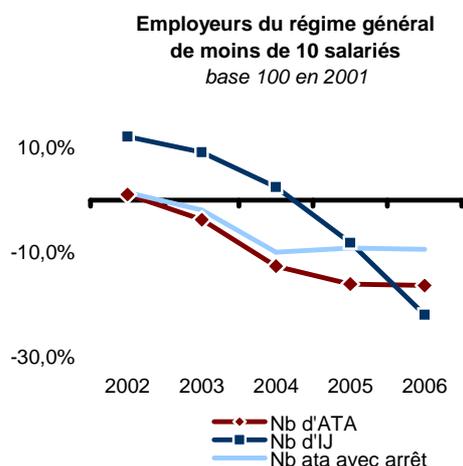


⁷ En moyenne, au cours de la période 2001 à 2006, 7 employeurs d'apprentis sur 10 ont moins de 10 salariés.

⁸ Données du régime général (CRAM).

Ce recul se vérifie tant pour les établissements de petite taille (moins de 10 salariés) que pour ceux de très grande taille (250 et plus). En revanche, si le nombre d'accidents du travail déclarés par les établissements de 10 à 250 salariés diminue, il ne s'accompagne pas d'un repli du nombre d'indemnités journalières versées (graphiques infra).

Graphiques 15, 16 et 17



Sur la période 2001 à 2006, la durée moyenne des ATA avec arrêt de travail des apprentis du régime

général a varié entre 25 jours (en 2003) et 21 jours (2006).

Cette observation est très proche des résultats de l'enquête SUMER 2003 (22,6 jours d'arrêt en moyenne pour la population « apprentis »).

Elle s'écarte de la durée moyenne des accidents avec arrêt des salariés du régime général (CRAM) en région (52 jours en 2006) mais est semblable à celle constatée pour les moins de 20 ans (22 jours) et les 20-24 ans (27 jours).

Sur 6 885 accidents de travail d'apprentis avec arrêt (CRAM) entre 2001 et 2006, la moitié d'une durée comprise entre 1 et 10 jours.

2001-2006
175 257 indemnités journalières
versées aux apprentis accidentés

Sur la période 2001 à 2006, les ATA avec arrêt de travail ont représenté un volume de 159 112 jours indemnisés dans le régime général et 16 145 jours dans le régime agricole (tableau infra) ; l'année 2006 enregistre le plus faible volume d'indemnités journalières versées au cours de la période (régime général et régime agricole cumulés).

Tableau 4

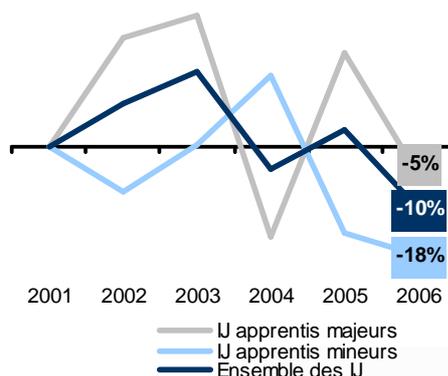
Nombre de jours d'IJ pour des accidents du travail avec arrêt d'apprentis en Haute-Normandie

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Régime général	26 159	28 021	29 407	25 169	26 889	23 467
Régime agricole	2 887	3 159	2 512	1 595	3 209	2 783
Ensemble des IJ	29 046	31 180	31 919	26 764	30 098	26 250

Sources CRAM Normandie et CMSA HN

Entre 2001 et 2006, le volume d'indemnités journalières versées a plus fortement baissé pour les mineurs (- 18 %) que pour les majeurs (- 5 %) ; cette observation est à rapporter au recul du nombre d'accidents du travail des apprentis mineurs au cours de cette période (- 19,5 %).

Graphique 18 **Evolutions des Indemnités journalières servies par la CRAM par groupe d'âge**
base 100 en 2001



Source CRAM Normandie



La CRAM Normandie estime le coût moyen d'un indemnité journalière versée aux apprentis en 2006 à 20,95 euros, soit pour l'ensemble des IJ versées aux apprentis un montant total de 491 587,00 €.

**2001-2006
circulation, chutes de plain-pied et
manipulations sont les premières
causes d'accidents du travail
d'apprentis**

Les cinq premières causes d'ATA du régime général en 2006 sont les accidents de plain-pied (21 %), la circulation (18 %), les manipulations (17 %).

Tableau 5

Nombre d'accidents du travail d'apprentis du régime général par élément matériel en Haute-Normandie

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Circulation	327	305	301	290	271	269
Accidents de plain-pied	286	251	293	274	329	321
Manipulations	306	297	288	305	248	261
Outils	247	248	233	184	193	147
Divers, malaises, non-précisés	162	158	187	154	167	192
Chutes avec dénivellation	121	151	121	121	107	105
Masses en mouvement	123	127	131	102	88	89
Machines, scies, ...	164	183	171	171	154	132
Ensemble	1 736	1 720	1 725	1 601	1 557	1 516

Source CRAM Normandie - apprentis du régime général

Nombre d'accidents du travail d'apprentis agricoles par élément matériel en Haute-Normandie

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Autres éléments	59	48	52	55	56	44
Véhicules, équip.de transport	26	24	24	13	35	44
Animaux	17	31	13	27	32	33
Outils, machines	38	37	43	38	43	27
Ensemble	140	140	132	133	166	148

Source CMSA - apprentis du secteur agricole

Tableau 6

Répartition des ATA 2001 à 2006 (cumul) du régime général par CTN et par élément matériel- Haute-Normandie

	Circulation	Accidents de plain-pied	Manipulations	Outils	Divers, malaises et non-précisés	Chutes avec dénivellation	Masses en mouvement	Transports manuels	Machines (sauf scies)	Risques physiques et chimiques	Scies	Appareils de levage
Bâtiment-Travaux Publics	31%	34%	38%	33%	24%	42%	44%	53%	40%	22%	35%	19%
Services-Commerces-Indus. de l'Alimentation	25%	24%	15%	34%	21%	21%	3%	9%	16%	41%	44%	21%
Métallurgie	17%	13%	21%	12%	15%	6%	33%	14%	23%	14%		21%
Commerces non alimentaires	7%	6%	5%	3%	5%	6%	4%	6%		21%		40%
Autres CTN et non précisés	21%	23%	20%	18%	35%	25%	16%	18%	21%	23%		
Ensemble des ATA 2001 à 2006	1 763	1 754	1 705	1 252	1 020	726	660	333	226	217	156	43

Source CRAM Normandie

Lecture du tableau 6 : 31% des accidents du travail d'apprentis déclarés au régime général ayant la circulation pour élément matériel, relevaient du comité technique national du bâtiment et des travaux publics.

Les événements de plain-pied (faux-pas, pertes d'équilibre, chutes, glissades sur sol, encombrement des surfaces de circulation, ..) ont régulièrement progressé entre 2001 et 2006 (1 754 ATA sur la période), alors que les manipulations et la circulation ont reculé respectivement de 14,7 % et 17,7 % entre ces deux années. Cette observation est similaire à celle faite par la CRAM Normandie pour l'ensemble des salariés (en 2006, 31 % des accidents de travail avec arrêt⁹ sont dus aux chutes de plain-pied et 24 % aux manutentions).

Concernant les apprentis du régime général, ce sont les accidents mettant en cause des outils qui ont connu le plus fort recul passant de 247 accidents en 2001 à 147 en 2006 (- 40,7 %).

La route et le transport présentent des risques forts pour les apprentis haut-normands : entre 2001 et 2006, 63 % des 1 841 accidents de trajet¹⁰ mettant en cause le moyen de transport de l'apprenti (du régime général) impliquent un véhicule « deux-roues » (en 2006, ces véhicules représentent également 34,5 % des accidents de trajet avec arrêt des salariés du régime général).

Dans le secteur agricole, en 2006, les véhicules et équipements de transport sont la cause de trois accidents de travail sur dix pour les apprentis.

Répartis par éléments matériels, les accidents du travail d'apprentis se concentrent sur trois « branches d'activités » représentées par trois CTN¹¹ du régime général : les industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B), les services-commerces-industries alimentaires (CTN D) et les industries de la métallurgie (CTN A).

⁹ Données non disponibles pour l'ensemble des accidents avec et sans arrêts de travail.

¹⁰ Le transport n'est pas à l'origine de tous les AT Trajet.

¹¹ Les 9 comités techniques nationaux (CTN) assistent la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAMTS. Ils représentent les branches d'activités.

**2001-2006
14 accidents sur 1 000
entraînent une incapacité permanente
partielle**

L'incapacité permanente partielle¹² se définit comme étant une réduction du potentiel physique, psychosensoriel ou intellectuel dont reste atteinte la victime ; il convient de ne pas assimiler les accidents du travail avec arrêt (accident entraînant une incapacité temporaire donnant lieu à une indemnisation d'au moins une journée) aux accidents du travail avec incapacité permanente (accident entraînant une incapacité permanente donnant lieu à l'attribution d'une rente ou d'un capital).

Entre 2001-2006, quatorze accidents d'apprentis sur mille ont entraîné une incapacité permanente partielle.

Les apprentis ont ainsi près de cinq fois plus d'accidents graves que l'ensemble des salariés du régime général (pour lesquels la fréquence est proche de trois pour mille).

Sur la période, cinq accidents du travail mortels d'apprentis sont à déplorer dans le régime général. Tous sont des accidents de trajet.

Tableau 1

accidents du travail d'apprentis du régime général par taux d'IPP en Haute-Normandie

	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	Total
sans incapacité	1 703	1 694	1 692	1 580	1 539	1 509	9 717
IPP de 1 à 99	33	26	33	21	18	7	138
Ensemble	1 736	1 720	1 725	1 601	1 557	1 516	9 855

Source : CRAM Normandie

¹² Le taux d'IPP (de 1 à 99) retenu par les médecins conseils des caisses d'assurance maladie correspond aux séquelles laissées par l'accident : perte de la vision, de l'usage d'une main, difficultés de déplacement,...

2001-2006

**LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES
APPRENTIS HAUT-NORMANDS
EN DIX CHIFFRES**

10 714 accidents du travail d'apprentis déclarés

20 % sont des accidents de trajet

40 % concernent des mineurs

80 % concernent des garçons

**54 % des accidents surviennent après un an
d'ancienneté dans l'entreprise**

98,6 % des accidents n'entraînent aucune IPP

**7 accidents sur 10 sont assortis d'un arrêt de
travail**

La durée moyenne des arrêts est de 23 jours

**32,3 % des accidents surviennent dans la
construction**

1 accident sur 5 est un accident de circulation

[Véronique Aliès]



**Ministère de l'économie, des finances
et de l'emploi**
**Ministère du travail, des relations sociales
et de la solidarité**

Directeur de publication
Roger JEAN

Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
de Haute-Normandie
14, avenue Aristide Briand 76108 Rouen cedex 1
Téléphone 02.32.76.16.20 Télécopie 02.32.76.16.79

Rédaction
Service Etudes-Prospective-Évaluation-Statistiques -SEPES-
responsable du service : Saïd ADJERAD